

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

*Séance du 04/04/2024 à 9h30*

Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants (présents et représentés) : 30  
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 20/03/2024  
L'affichage de la convocation a été effectué le : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAU Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis, Mme SUBRA Chantal.

### Suppléants présents :

Mme DEMENÉ Lydie, Mme SIGNAT Lyliane, Mme TOUSSAINT Charlotte, Mme VERNON Christine, M. VIALE Jean-Pascal.

### Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, Mme LOUASSIER Nadège, M. PORTRON Didier, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis.

### Pouvoirs :

M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. RAFFÉ David (pouvoir à M. BARREAU Sylvain).

### Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

## **Présentation du Programme pluriannuel de gestion (PPG) du territoire Gères-Deville 2024-2028**

Il est procédé à la présentation du PPG du territoire Gères-Deville dont la deuxième phase d'élaboration a été engagée par le SMCA en septembre 2022 et s'est conclue par la validation du projet par les services de l'Etat par l'intermédiaire de l'arrêté préfectoral n° 24EB291 du 3 avril 2024 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et valant prescriptions spécifiques à déclaration Loi sur l'eau.

Ce PPG prévoit la réalisation de 25 actions regroupées en 7 axes thématiques : gouvernance, gestion quantitative, têtes de bassin versant, continuité écologique et hydromorphologique, zones humides, milieux-habitats-espèces et sensibilisation-communication-animation.

Le budget prévisionnel est de 2 127 000 € financé de la manière suivante :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 36 €
- SMCA : 33 %
- Département de Charente-Maritime : 24 %
- Région Nouvelle-Aquitaine : 7 %

### **Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 25/01/2024**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 25/01/2024.

#### **Après délibération le Comité syndical :**

- approuve le procès-verbal de la séance du 25/01/2024.

### **Objet de la délibération : approbation du compte financier unique 2023**

(suffrages exprimés : 29 / pour : 29 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Le SMCA a décidé d'expérimenter ce dispositif avant son déploiement obligatoire à compter de 2025 (sur la base des données comptables 2024).

Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2023 s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	953 652.12	758 664.47
	Section d'investissement	682 933.65	996 542.44
REPORTS DE L'EXERCICE N -1	Report en section de fonctionnement (002)	0	207 287.10
	Report en section d'investissement (001)	0	125 339.82
TOTAL (réalisations + reports)		1 636 585.77	2 087 833.83
RESTES A REALISER A REPORTER EN N +1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL des restes à réaliser en N +1	0	0

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	953 652.12	965 951.57
	Section d'investissement	682 933.65	1 121 882.26
	TOTAL CUMULE	1 636 585.77	2 087 833.83

Après délibération le Comité syndical :

- constate les identités de valeurs avec les indications transmises par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- approuve le CFU 2023 suivant les résultats indiqués ci-dessus.

A la suite du vote du compte financier unique auquel il n'a pas pris part, Monsieur Alain BURNET, Président, prend la présidence de la séance pour la suite des délibérations.

**Objet de la délibération : affectation du résultat 2023**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

La Comité syndical,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2023 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 12 299.45 €,

Constatant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution global de + 438 948.61 € entraînant une capacité de financement,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Décide :

- que le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) est de 12 299.45 €,
- que le report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) est de 438 948.61 €.

**Objet de la délibération : vote du budget primitif 2024**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

**DEPENSES :**

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>546 948,61</b>
2111	Terrains nus	103 000,00
21838	Autre matériel informatique	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	438 948,61
<b>45</b>	<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>1 180 000,00</b>
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	1 180 000,00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>400,00</b>
139158	Autres groupements	400,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>761 295,07</b>
60622	Carburants	3 000,00
60623	Alimentation	250,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	1 000,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00
611	Contrats de prestations de services	700 095,07
61551	Matériel roulant	750,00

6161	Multirisques	4 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00
6234	Réceptions	500,00
6236	Catalogues et imprimés	4 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00
6281	Concours divers (cotisations...)	33 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>361 500,00</b>
6332	Cotisations versées au FNAL	500,00
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	4 000,00
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	1 000,00
64111	Rémunération principale	66 250,00
64118	Autres indemnités	25 000,00
64131	Rémunérations	120 000,00
64132	Suppl. familial de traitement et indemn. de résid.	2 500,00
64138	Primes et autres indemnités	30 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	60 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	25 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	6 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	10 000,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	250,00
6488	Autres	10 500,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>42 432,50</b>
65311	Indemnités de fonction	35 000,00
65313	Cotisations de retraite	1 700,00
65322	Frais de mission et déplacement	1 500,00
65325	Frais de formation	1 000,00
657381	Autres établissements publics locaux	3 220,50
65888	Autres	12,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>1 500,00</b>
6615	Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	1 500,00
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>500,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>400,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	400,00
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 000,00</b>
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	5 000,00
	<b>Total Général</b>	<b>2 899 976,18</b>

#### RECETTES :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>103 000,00</b>
1021	Dotation	103 000,00
<b>45</b>	<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>1 180 000,00</b>
4582	Recettes (à subdiviser par mandat)	1 180 000,00
<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>438 948,61</b>
001	Excédent d'investissement reporté	438 948,61
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>400,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	400,00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 000,00</b>
281828	Autres matériels de transport	5 000,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>4 200,00</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 200,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>1 155 716,12</b>

74718	Autres	175 000,00
7472	Régions	10 000,00
7473	Départements	178 000,00
74758	Autres groupements	588 716,12
7478	Autres organismes	0,00
747888	Autres	204 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>12,00</b>
75888	Autres	12,00
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>12 299,45</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	12 299,45
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>400,00</b>
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	400,00
	<b>Total Général</b>	<b>2 899 976,18</b>

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

**Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2024 - CDA Rochefort Océan**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2024, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération Rochefort Océan sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	123 558.33 €	61 779.17 €	61 779.16 €
Fonctionnement	231 041.01 €	115 520.51 €	115 520.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>354 599.34 €</b>	<b>177 299.68 €</b>	<b>177 299.66 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2024 - CDC du bassin de Marennes**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2024, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes du bassin de Marennes sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	65 348.88 €	32 674.44 €	32 674.44 €
Fonctionnement	79 353.50 €	39 676.75 €	39 676.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 702.38 €</b>	<b>72 351.19 €</b>	<b>72 351.19 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2024 - CDC Cœur de Saintonge**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2024, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes Cœur de Saintonge sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	24 260.45 €	12 130.23 €	12 130.22 €
Fonctionnement	49 089.59 €	24 544.80 €	24 544.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 350.04 €</b>	<b>36 675.03 €</b>	<b>36 675.01 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2024 - CDC Aunis Sud**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2024, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes Aunis Sud sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	57 840.88 €	28 920.44 €	28 920.44 €
Fonctionnement	122 783.50 €	61 391.75 €	61 391.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 624.38 €</b>	<b>90 312.19 €</b>	<b>90 312.19 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2024 - CDC des Vals de Saintonge**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2024, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes des Vals de Saintonge sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	4 646.06 €	2 323.03 €	2 323.03 €
Fonctionnement	11 394.21 €	5 697.11 €	5 697.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 040.27 €</b>	<b>8 020.14 €</b>	<b>8 020.13 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2024 - CDA de Saintes**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :



- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2024, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération de Saintes sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	15 585.70 €	7 792.85 €	7 792.85 €
Fonctionnement	29 510.86 €	14 755.43 €	14 554.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 096.56 €</b>	<b>22 548.28 €</b>	<b>22 548.28 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2024 - CDC de Gémozac**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2024, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes de Gémozac sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	1 950.69 €	975.35 €	975.34 €
Fonctionnement	3 855.88 €	1 927.94 €	1 927.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 806.57 €</b>	<b>2 903.29 €</b>	<b>2 903.28 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2024 - CDA de La Rochelle**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2024, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération de La Rochelle sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	27 603.45 €	13 801.73 €	13 801.72 €
Fonctionnement	61 687.56 €	30 843.78 €	30 843.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 291.01 €</b>	<b>44 645.51 €</b>	<b>44 645.50 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : application de la fongibilité des crédits**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président informe le Comité syndical que, conformément au passage par anticipation à la nomenclature comptable M57, le SMCA est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction comptable donne la possibilité au Président, sur autorisation du Comité syndical, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées au budget primitif.

**Objet de la délibération : renouvellement de la ligne de trésorerie**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que pour financer des besoins ponctuels et pallier tout risque de rupture de paiement, le SMCA a sollicité une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne.

Il est proposé de reconduire cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- montant : 200 000 €
- taux : €STER + marge de 0.60%
- durée : 12 mois
- frais de dossier : 200 €
- commission d'engagement : néant
- commission de mouvement : néant
- commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

**Après délibération le Comité syndical :**

- autorise le Président à signer la convention à intervenir portant renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne aux conditions ci-dessus indiquées,
- autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention.

**Objet de la délibération : FREDON 17 - convention de prestation de service et adhésion**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du réseau des piégeurs bénévoles ainsi qu'une collaboration avec les Associations communales de chasse agréées (ACCA), des conventions annuelles de prestation de service sont conclues avec la FREDON 17.

D'autre part, et au regard de la modification des statuts de la FREDON 17, il est proposé que le SMCA adhère à cette structure en complément des prestations qui lui sont confiées.

- Convention de prestation de service : 55 726 €

Encadrement technique, frais administratifs de fonctionnement et réunions diverses : 30 105 €

Piégeage (rémunération des vestiges - 6 500 max.) : 16 250 €

Munitions (37 000 balles et 5 925 cartouches acier) : 9 371 €

- Adhésion : 8 869.50 €

Calcul : par commune : en fonction du pourcentage inclus dans le SMCA X 150 €.

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide la convention de prestation de service ainsi que l'adhésion aux conditions techniques et financières indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales coordonnée sur le territoire du SMCA, il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle.

Le coût estimatif 2024 est de 360 000 € TTC : adhésion auprès de la FREDON 17 (9 000 €), prestation de service auprès de la FREDON 17 (56 000 €), piégeage professionnel (278 000 €) et provision pour renouvellement de cages (17 000 €).

Le Département de la Charente-Maritime (CD17) et l'Etat au titre du Fonds vert peuvent être sollicités selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
<b>Lutte contre les EEE animales TTC</b>		<b>360 000 €</b>
<b>Lutte contre les EEE animales HT</b>		<b>300 000 €</b>
Subvention CD17	30,00%*	108 000 €
Subvention Etat - Fonds vert	50,00%*	180 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%*</b>	<b>288 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%*</b>	<b>72 000 €</b>

\* base TTC

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales coordonnée sur le territoire du SMCA, il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle.

Le coût estimatif 2024 est de 370 000 € TTC.

Le Département de la Charente-Maritime (CD17) et l'Etat au titre du Fonds vert peuvent être sollicités selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
<b>Lutte contre les EEE végétales TTC</b>		<b>370 000 €</b>
<b>Lutte contre les EEE végétales HT</b>		<b>308 333 €</b>
Subvention CD17	45,00%*	166 500 €
Subvention Etat - Fonds vert	35,00%*	129 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%*</b>	<b>296 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%*</b>	<b>74 000 €</b>

\* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : CPT marais de Brouage - lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la lutte contre la jussie par arrachage.

Le coût estimatif 2024 est de 108 000 € TTC.

Le Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Lutte contre la jussie sous-bassin « marais de Brouage » TTC</b>		<b>108 000 €</b>
<b>Lutte contre la jussie sous-bassin « marais de Brouage » HT</b>		<b>90 000 €</b>
Subvention CD17	45,00%*	48 600 €
Subvention AEAG	35,00%**	31 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>74,17%*</b>	<b>80 100 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>25,83%*</b>	<b>27 900 €</b>

\* base TTC

\*\* base HT

Après délibération le Comité syndical :

- valide le programme de lutte par arrachage de la jussie,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant – diagnostic des têtes de bassin versant**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que les têtes de bassin versant sont essentielles pour le fonctionnement global d'un hydrosystème. Il convient donc de les caractériser, de les hiérarchiser, puis d'élaborer un programme de préservation et/ou de restauration en fonction des enjeux identifiés.

L'EPTB Charente a effectué en 2021 un travail cartographique qui a permis d'identifier les têtes de bassin versant de la Charente et donc de délimiter celles du territoire Arnoult-Bruant.

Trois d'entre elles présentent des caractéristiques qui nécessiteraient une attention particulière : la Course de Charnay, le Primaud et la Charrière.

Afin de préciser les interventions nécessaires, un diagnostic terrain précis est nécessaire.

Cette action est prévue au PPG Arnoult-Bruant suivant le plan de financement ci-après :

	Taux	Montant
<b>Diagnostic têtes bassin versant net</b>		<b>67 750 €</b>
Subvention CD17	30,00%	20 325 €
Subvention AEAG	50,00%	33 875 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>54 200 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>13 550 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide le diagnostic des têtes de bassin versant,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant – diagnostic de l'ouvrage de Bel Air et du fonctionnement du marais prairial**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que le Bel Air est un cours d'eau qui se déverse directement dans la Charente. Il a la particularité d'être composé sur sa partie moyenne d'un vallon géré par l'association de protection de la nature Perennis et alimente dans sa partie aval l'Est du marais de Crazannes.

L'ouvrage en question est situé en aval du cours d'eau, il permet la gestion du marais prairial et limite les risques d'inondation par la Charente.

Cet ouvrage est en mauvais état et il est nécessaire de faire un diagnostic préalablement à sa restauration concomitamment à l'analyse du fonctionnement du marais prairial.

Cette action est prévue au PPG Arnoult-Bruant suivant le plan de financement ci-après :

	Taux	Montant
<b>Diagnostic de l'ouvrage de Bel Air net</b>		<b>18 325 €</b>
Subvention CD17	30,00%	5 497.50 €
Subvention AEAG	50,00%	9 162.50 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>14 660 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>3 665 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide le diagnostic de l'ouvrage de Bel Air et du fonctionnement du marais prairial,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**CPT marais de Brouage : lancement de la concertation en lien avec l'évolution des modalités de gestion des niveaux d'eau**

Un dispositif de concertation ayant pour objet de définir de nouvelles modalités de gestion des niveaux d'eau par unité hydraulique cohérente a été construit.

L'objectif est d'aboutir à des propositions de faisceaux de gestion d'ici fin 2024 pour une expérimentation sur 2 à 3 années.

Ces nouvelles modalités ont vocation à être intégrées aux arrêtés préfectoraux encadrant la gestion hydraulique du territoire : autorisation de prélèvement sur la Charente accordée l'UNIMA pour alimenter les marais, remplissage des mares de tonne, irrigation et fermeture des vannes.

La réunion d'information sur les aspects règlementaires et la présentation du calendrier ainsi que des modalités de déroulement de la concertation se tiendra le mardi 9 avril à 10h00 en salle polynumérique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

**Objet de la délibération : CPT marais de Brouage - modélisation des impacts de la modification de la gestion des niveaux d'eau**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener une étude dans l'optique de modéliser les impacts de la modification de la gestion des niveaux d'eau.

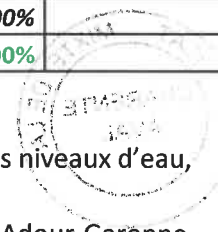
Le coût estimatif est de 35 000 € net.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Modélisation des impacts de la gestion des niveaux net</b>		<b>35 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	17 500 €
Subvention CD17	30,00%	10 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>28 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>7 000 €</b>

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide la modélisation des impacts de la modification de la gestion des niveaux d'eau,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Objet de la délibération : CPT marais de Brouage - étude de préfiguration d'une stratégie hydraulique de limite eau douce/eau salée sur la frange littorale**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener une étude de préfiguration d'une stratégie hydraulique de limite eau douce/eau salée sur la frange littorale (ouvrages à la mer, havres de Brouage et de Mérignac ...).

Le coût estimatif est de 50 000 € net.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

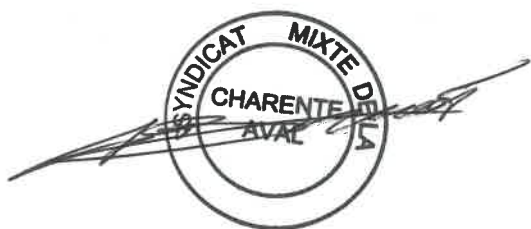
	Taux	Montant
<b>Etude de préfiguration d'une stratégie hydraulique net</b>		<b>50 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	25 000 €
Subvention RNA	20,00%	10 000 €
Subvention CD17	10,00 %	5 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>10 000 €</b>

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide l'étude de préfiguration d'une stratégie hydraulique de limite eau douce/eau salée sur le frange littorale,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de la région Nouvelle-Aquitaine,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Denis Rouyer.